



Adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion ou fiche d'inscription. Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le représentant légal.

Ces demandes d'admission doivent être acceptées par Le Conseil d'Administration, qui a la capacité à les refuser, en s'interdisant toute discrimination, en veillant au respect de ce principe et en garantissant la liberté de conscience pour chacun de ses membres. A défaut de refus dans les quinze jours de la demande d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle**, fixée pour chaque exercice, par le dernier Conseil d'Administration de l'exercice précédent. Toute adhésion est définitivement acquise à l'Association.

L'Association offre une séance d'essai, avec la possibilité de se rétracter au bout de cette première séance sans motif particulier, l'adhésion et la cotisation lui seront alors retournées ou remboursées.

Au-delà l'engagement est considéré comme acquis pour la totalité de l'année.

Chaque élève de l'Association Danse & Rythme est affilié à la Fédération Française de Danse.

La licence est envoyée à l'élève par email une fois l'inscription finalisée.



**LICENCE
FEDERALE**

M M A

Contrat d'assurance M.M.A.

En tant que licencié à la Fédération Française de Danse, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique de la danse. Vous pouvez également souscrire à des garanties supplémentaires et facultatives.

En cas d'accident, vous devez vous rapprocher de votre structure de rattachement afin que celle-ci puisse remplir le formulaire de déclaration d'accident et le renvoyer dans les 5 jours ouvrés qui suivent votre accident à :

Cabinet Alquier-Desrousseaux, 48 rue de Metz, 31000 Toulouse